

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT



**SYNDICAT D'ADDUCTION DES EAUX
DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES**

COMITÉ SYNDICAL du 22/09/2022

Délibération n° 2022/21

Nombre d'élu en exercice : 18

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Lieu de la réunion : LORGUES

Date de la convocation : 05/09/2022

Collectivités membres :	Présents :		Excusés :	
LE CANNET DES MAURES	Jean-Luc LONGOUR	André DEL PIA		
GONFARON	Mario GROSSO	Jérôme BOLEA		
LES MAYONS			Alain BERENGUIER	Audrey BIENVENU
LE LUC-EN-PROVENCE	Thierry HERMIER		Dominique LAIN	
LE THORONET	Franck GEOFFROY	Marc LEBORGNE		
CCGST	Thomas DOMBRY		Anne-Marie WANIAERT	
DPVA	Claude ALEMAGNA	Jacques BERTRAND	Christophe CARRIERE	
	Albert DAVID		Serge BALDECCHI	
			Jean-Pierre CAMILLERI	
Autres Participants :	SAE	Gilles MAINGON		
	VEOLIA	Nicolas BENEVILLE		

OBJET : [2022-21] Régularisation de l'état du passif des emprunts syndicaux

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que suite au changement de trésorerie et à la vérification du passif des emprunts syndicaux, Madame Jocelyne GOURDIN, nouvelle Trésorière du syndicat souhaite procéder à la régularisation d'imputations comptables erronées.

*Selon les stipulations de la M14, ces régularisations concernant des exercices clos, doivent se faire sur l'exercice 2022 par opération d'ordre **non budgétaire** n'induisant ni de crédits supplémentaires au BP ni d'émission de pièce comptable.*

En conséquence, le Président propose d'autoriser Madame la Trésorière à procéder aux mouvements suivants :

Emprunt n°E30 de l'Agence de l'Eau pour régularisation de la dernière échéance :

- Débit d'un montant de 2 903,36 € au compte 1678
- Crédit d'un montant de 2 903,36 € au compte 1068

Emprunt CA n°00603021448 pour régularisation de l'imputation des frais de dossier :

- Débit d'un montant de 1 000 € au compte 1068
- Crédit d'un montant de 1 000 € au compte 1641

Emprunt CA n°00601044066 pour la régularisation du solde du capital :

- Débit d'un montant de 1,60 € au compte 1641
- Crédit d'un montant de 1,60 € au compte 1068

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 083-200081792-20220922-2022_21-DE

"Pour l'autorité compétente par délégation"

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT



SYNDICAT D'ADDUCTION DES EAUX
DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES

COMITÉ SYNDICAL du 22/09/2022
Délibération n° 2022/21

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 083-200081792-20220922-2022_21-DE

"Pour l'autorité compétente par délégation"



Emprunt CA (référence non identifiée) pour la régularisation des frais de renégociation concernant le mandat 7/2016 :

- Débit d'un montant de 27.39 € au compte 1068
- Crédit d'un montant de 27.39 € au compte 1641

LE COMITE SYNDICAL

- OUI l'exposé de Monsieur le PRESIDENT,
- VU les directives de la réglementation comptable M14,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Madame la Trésorière à procéder aux mouvements comptables définis ci-dessus.

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois et an que dessus,
AU REGISTRE sont les SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Jean-Luc LONGOUR